



95230 - Durée du massage sur les bottes pour un malade

question

J'ai 60 ans et je souffre d'un mal au dos qui me rend difficile de laver mes pieds lors des ablutions. M'est-il permis alors de garder mes bottes pendant longtemps ?

résumé de la réponse

Vous devez respecter le délai normal du massage sur les bottes, au terme duquel il faut les retirer et ne les remettre qu'après avoir fait des ablutions correctes. L'expiration du délai entraîne la rupture des ablutions précédentes, selon l'avis le mieux argumenté. Si, à la fin du délai, vous êtes rituellement propre, vous pouvez prier jusqu'à l'avènement d'une souillure.

La difficulté que vous avez évoquée peut être évitée en s'installant sur un banc ou consorts ou en vous déversant de l'eau sur les pieds sans vous courber.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Durée du massage

La Sunna authentique indique que le [massage sur les bottes](#) est soumis à un délai bien connu, à savoir une journée et une nuit, pour le résident, et trois jours pour le voyageur.

Sous ce rapport, Mouslim (276) a rapporté d'après Chourayh ibn Hani : « Je me suis rendu auprès d'Aïcha afin de l'interroger sur le massage sur les bottes. Et elle m'a suggéré de m'adresser à Aly ibn Abi Talib car il accompagnait le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) dans ses voyages.

Quand nous l'avons interrogé, il a répondu que le Messager a fixé la durée de cette pratique à un



jour pour le résident et trois pour le voyageur. »

At-Tirmidhi (95) et Abou Dawoud (157) et Ibn Madjah (553) ont rapporté d'après Khouzaymah ibn Thabit (p.A.a) que le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) a été interrogé sur le sujet et il avait donné la même réponse. (Hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi.

A quel moment commence le massage en question?

L'avis le mieux argumenté émis par les ulémas est que la durée du massage commence dès sa première application suite à une souillure et dès la pose des bottes. Par exemple, si on fait ses ablutions pour la prière de Fajr et met ses bottes puis perd ses ablutions à 9h et ne les renouvelle pas, puis on les refait à 12h, la durée du massage commence à cette heure-là et dure une journée et une nuit, soit 24 heures.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Selon al-Awzai et Abou Thawr, la durée du massage commence dès sa pratique suite à la rupture de ses ablutions. C'est une version de l'avis d'Ahmad et de celui de Dawoud. Il est choisi parce que le mieux argumenté. Ibn al-Moundhir l'a adopté. Un choix pareil est attribué à Omar ibn al-Khattab (p.A.a) Extrait d'*al-Madjmou* (1/512)

Cela dit, vous devez vous conformer à ladite durée. Car, au-delà, il n'est pas permis de pratiquer le dit massage car il faut retirer les bottes et ne les porter de nouveau qu'à [la suite de nouvelles ablutions](#) .

Toutefois, si on tient compte de l'avis le mieux argumenté, et si, à l'expiration du délai de massage, les ablutions de l'intéressé demeurent valides, il peut bien prier car la dite expiration à elle seule n'annule pas [les ablutions](#), si ne s'y ajoute la rupture effective de celles -ci.

Le massage de longue durée due à une maladie

La difficulté du lavage des pieds peut être contournée si on s'installe sur un banc ou objets assimilables, ou si on déverse de l'eau sur les pieds pour les laver, sans se courber. Sous ce



rapport, an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Notre doctrine juridique ne fait pas du lavage des pieds dans le cadre des grandes et petites ablutions une obligation. Si on se contente de déverser de l’eau dessus ou les plonge dans une grande quantité de ce liquide, cela suffit. C’est ce que dit la quasi-totalité des ulémas, exception faite de Malick et d’al-Muzani, qui eux en font une condition de validité des deux types d’ablutions. » Extrait d’*al-Madjmou* (2/214).

Nous demandons à Allah de vous gratifier d’un prompt rétablissement.

Allah le sait mieux.